

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/067

Commune -
Tableau des effectifs

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

16 pour
9 contre
7 abstentions

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, il est apparu nécessaire de créer ou de supprimer les postes suivants,

Vu l'avis du CST en date du 21/6/2023,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de créer ou supprimer les postes suivants.

Filière administrative

- ▶ Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique

- ▶ Suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- ▶ Suppression de 2 postes de techniciens à temps complet
- ▶ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ▶ Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Filière Sociale

- ▶ Suppression d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnel à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- ▶ Création de 2 postes d'Atsem principal de 1ère classe à temps complet

Filière Médico-Sociale

- ▶ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Filière sportive

- ▶ Suppression de 2 postes d'Educateur des APS principal de 2ème classe à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Educateur des APS à temps complet

Filière animation

- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 24 heures/semaine
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 32 heures/semaine
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20 heures/semaine
- ▶ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 30 heures/semaine
- ▶ Création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- ▶ Création d'un poste d'Animateur principal de 1ère classe à temps complet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

30 JUN 2023

Affichée le 30 JUN 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



Jean-Michel LÉMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le ving-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/061

Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 n° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 22 mai 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le



Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

07 JUL. 2023
07 JUL. 2023

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le ving-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

N° 2023/062

Commune –
Compte de gestion 2022

17 pour
15 abstentions

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, avant de se faire présenter le compte administratif 2022, délibérant sur le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne acte de la présentation faite du compte de gestion 2022;

- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- approuve le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

07 JUL. 2023

Affichée le

07 JUL. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le ving-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

N° 2023/063

Commune – Compte
administratif 2022

17 pour
6 contre
9 abstentions

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le compte administratif 2022 de la Commune – M 14, joint en annexe et qui présente les résultats suivants :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	18 680 932,88
Recettes	19 945 900,24
Excédent de l'exercice	1 264 967,36
<u>Investissement</u>	
Dépenses	2 485 626,57
Recettes	4 526 802,73
Excédent de l'exercice	2 041 176,16

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

07 JUL. 2023

Fin d'affichage le

07 JUL. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/064

Bilan de la politique foncière
de la Commune 2022

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'exercice 2022, aucune transaction immobilière n'a été enregistrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire
pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord
le

07 JUL. 2023

Affichée le

Fin d'affichage le

07 JUL. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/065

Constitution d'un groupement
de commandes entre les
Communes de Lambersart, La
Madeleine, Marquette Lez
Lille et Ronchin pour la
passation d'un marché de
travaux d'exhumation et de
reprise de concessions
funéraires

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

17 pour
15 abstentions

Vu les articles L.2223-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de procéder, régulièrement et dans le respect des procédures spécifiques en la matière, à la reprise de concessions au sein des cimetières communaux, en raison de leur abandon voire du danger que certaines d'entre elles sont susceptibles de présenter compte tenu de leur état ;

Considérant la proposition de la Ville de Lambersart, faite à plusieurs Villes métropolitaines, visant à constituer un groupement de commandes dédié à la mutualisation d'un marché de travaux d'exhumation et de reprise de concessions funéraires dans le but de bénéficier, par cette organisation, d'une proposition tarifaire potentiellement plus économique ;

Considérant que la Ville de Lambersart est désignée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant l'intérêt porté à ce projet par les Villes de Marquette-Lez-Lille, Ronchin et la Madeleine, confrontées à la problématique engendrée par les concessions funéraires arrivant à échéance ;

Considérant que chaque membre du groupement réglera, au titulaire du marché retenu, la part correspondant spécifiquement à son besoin ;

Chaque commune est confrontée à la problématique engendrée par les concessions funéraires arrivant à échéance. Par conséquent, il a été proposé à plusieurs communes de constituer un groupement de commandes. Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La mutualisation du marché de travaux d'exhumation et de reprise de concessions funéraires, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé. Le marché dont la prise d'effet est prévu au 1^{er} janvier 2024 est passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an. Il s'agira d'un marché à bons de commandes estimé comme suit :

Commune	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
Lambersart	10 000€ HT	75 000€ HT
La Madeleine	15 000€ HT	42 000€ HT
Marquette-lez-Lille	20 000€ HT	50 000€ HT
Ronchin	10 000€ HT	35 000€ HT
Total	55 000€ HT	202 000€ HT

La convention constitutive du groupement de commandes proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville de Lambersart comme coordonnateur du groupement qui aura pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises ;
- d'organiser la procédure de mise en concurrence ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Chaque membre du groupement réglera au prestataire la part correspondant à son besoin.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Lambersart, coordonnateur, et les Villes de Marquette-lez-Lille, Ronchin et la Madeleine dans le but de mutualiser les travaux d'exhumations et de reprise de concessions funéraires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention figurant en annexe de la présente délibération, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

07 JUL. 2023

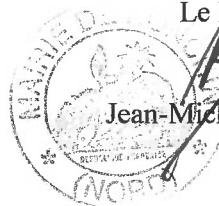
Affichée le

07 JUL. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2223-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/89 « Convention avec la Métropole Européenne de Lille pour les opérations de crémation dans le cadre de la reprise des concessions du cimetière municipal »,

La Commune de Ronchin procède à la reprise de concessions échues et/ou abandonnées dans le cimetière municipal, en confiant la prestation à une société agréée, par marché public.

La reprise des concessions implique pour partie le recours à la crémation des corps exhumés.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 25 article 611 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,



07 JUIL. 2023

07 JUIL. 2023

Jean-Michel LEMOISNE

N° 2023/066

Convention avec la Métropole Européenne de Lille pour les opérations de crémation dans le cadre de la reprise des concessions du cimetière municipal

25 pour
7 abstentions

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/068

Centre Intercommunal de la
Prévention de la Délinquance,
mise à disposition d'un agent

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 N° 2020/068 « Centre Intercommunal de la Prévention de la Délinquance, mise à disposition d'un agent »,

Le Centre Intercommunal de la Prévention de la Délinquance emploie un agent afin de mettre en œuvre la coordination et l'évaluation des actions de prévention.

Monsieur Benoît Tryoën, agent communal, était précédemment affecté sur ce poste au sein de cette structure.

Afin de maintenir l'efficacité de l'action du C.I.P.D. notamment sur le territoire de la commune, il est envisageable, au regard de l'organigramme actuel des services municipaux, de proposer le prolongement de la mise à disposition de Monsieur Tryoën au bénéfice du C.I.P.D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette mise à disposition, à compter du 1er octobre 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le



Affichée le
Fin d'affichage le

Le MAIRE,

07 JUL. 2023

07 JUL. 2023

Jean-Michel LEMOISNE

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le ving-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/069

Course à pied les Foulées
d'Isidore, participation
financière de la Commune de
Lezennes

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants,

La Commune de Lezennes a organisé une course à pied dite « les foulées d'Isidore » le dimanche 9 avril 2023 dont le tracé emprunte le territoire de la Commune de Ronchin.

L'organisation d'un tel événement a nécessité le recours à un dispositif de sécurité renforcée.

Selon les directives préfectorales, de tels événements doivent être encadrés en partie par des agents de police municipale sous la responsabilité du Maire. En effet, les effectifs de police nationale ne sont pas mobilisés pour ce genre de rassemblement local

La Commune de Ronchin a donc été contrainte de mobiliser deux agents du service de la police municipale afin d'assurer la sécurité de la course sur son territoire.

La Commune de Lezennes, à l'initiative de l'événement, se propose de participer financièrement à la charge de cette mobilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en recettes cette participation financière de 229,64 euros dans les documents budgétaires de la Commune.

La recette sera imputée à la fonction 1 sous fonction 1 article 74741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

07 JUIL. 2023

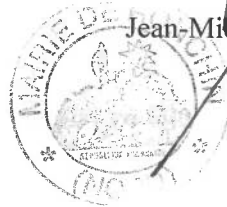
Affiché le

07 JUIL. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le ving-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLLOT, Mme DÜROT, M. GOOLEN Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/070

Édition 2023 du Pass' Sport
Culture

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Il s'agit de la 3ème édition de ce dispositif créé en 2021, par lequel la Commune de Ronchin entend poursuivre l'ouverture sportive et culturelle à destination des Ronchinois par la création d'une participation financière à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises.

Les objectifs poursuivis restent la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre.

Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la Commune, pour tous les âges, pour tous les membres d'un foyer, mais sous condition de ressources.

Le montant de la participation de la Commune est déterminé en fonction des ressources de la famille (Quotient Familial) selon le barème ci-joint :

QF ≤ 699 €	QF 700 € à 999 €
50,00 €	25,00 €

Les mineurs en situation de placement familial dans une famille de la Commune bénéficieront automatiquement de la participation financière équivalente au Quotient Familial ≤ 699 €.

Le calendrier de l'édition 2023 est déterminé comme suit :

- information aux associations jusqu'au 15 mai 2023
- campagne de retrait des Pass' et d'inscription dans les associations partenaires du 1^{er} juin au 27 octobre 2023
- transmission par les associations et retour des bordereaux pour la Commission finances
- Conseil Municipal pour le remboursement aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie en ce sens le règlement du Pass' Sport culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

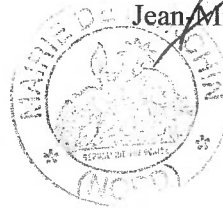
07 JUL. 2023

Fin d'affichage le

07 JUL. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE





L'an deux mille vingt-trois, le ving-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/071

Projets d'établissement multi-accueil "le petit poucet" et halte - garderie les petits bruants, protocoles, mission du référent de santé et accueil inclusif

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Il s'agit de la 3ème édition de ce dispositif créé en 2021, par lequel la Commune de Ronchin entend poursuivre l'ouverture sportive et culturelle à destination des Ronchinois par la création d'une participation financière à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises.

Les objectifs poursuivis restent la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre.

Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la Commune, pour tous les âges, pour tous les membres d'un foyer, mais sous condition de ressources.

Le montant de la participation de la Commune est déterminé en fonction des ressources de la famille (Quotient Familial) selon le barème ci-joint :

QF ≤ 699 €	QF 700 € à 999 €
50,00 €	25,00 €

Les mineurs en situation de placement familial dans une famille de la Commune bénéficieront automatiquement de la participation financière équivalente au Quotient Familial ≤ 699 €.

Le calendrier de l'édition 2023 est déterminé comme suit :

- information aux associations jusqu'au 15 mai 2023
- campagne de retrait des Pass' et d'inscription dans les associations partenaires du 1^{er} juin au 27 octobre 2023
- transmission par les associations et retour des bordereaux pour la Commission finances
- Conseil Municipal pour le remboursement aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie en ce sens le règlement du Pass' Sport culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le 07 JUL. 2023

Fin d'affichage le 07 JUL. 2023

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/072

Règlement de fonctionnement
multi-accueil "le petit poucet "
et halte-garderie " les petits
bruants"

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/025 en date du 09 mars 2023 « Multi-accueil le Petit Poucet, halte garderie les Petits Bruants, barème applicable en accueil collectif, année 2023 »,

Sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est sollicité du gestionnaire de modifier des éléments du règlement de fonctionnement des deux structures municipales.

Les modifications des nouveaux règlements des structures du « Petit Poucet » et des « Petit Bruants » sont présentées ci-dessous et surlignées dans le règlement de fonctionnement joint.

Article 2 : Horaires et Conditions

Article 2-2 : les conditions

suppression de la phrase : - « **Tout retard après l'heure de fermeture engendra l'application d'un forfait de 14,84 € (coût horaire moyen du personnel)** »

Depuis 2022, les pénalités de retard ne sont plus autorisées. Les temps de présence supplémentaire de l'enfant doivent être facturés au taux horaire du contrat.

Article 4 : participations familiales

Le tarif moyen n'est plus applicable pour les enfants issus de l'ASE, nous devons appliquer le tarif plancher.

Ancienne version :

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

Nouvelle version :

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil « Le Petit Poucet » et de la halte-garderie « Les Petits Bruants » et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour les appliquer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

07 JUL 2023

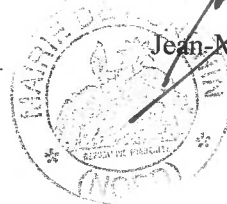
Affichée le

07 JUL 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/073

Ronchin Ville Amie des
Enfants,
cotisation

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/140 du 10 décembre 2020 « ville amie des enfants, partenariat avec l'Unicef pour le mandat »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/141 du 19 octobre 2021 « Ville Amie des Enfants »,

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 adopté pour l'Enfance et la Jeunesse de la Ville de Ronchin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider la dépense d'engagement de cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



07 JUL. 2023

07 JUL. 2023

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/074

Déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour la pose d'un garde corps sur la rampe d'accès à la salle de motricité de l'école Desbordes Valmore

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 N° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 N° 2023/059 « Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la modification d'une issue de secours de l'école Desbordes-Valmore »,

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre des travaux d'Ad'AP réalisés en 2022, une rampe d'accès à la salle de motricité de l'école Desbordes Valmore a été installée. Pour des questions de sécurité, un garde-corps va être installé autour de la rampe.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur initial du bâtiment, une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour la pose d'un garde-corps sur la rampe d'accès à la salle de motricité de l'école Desbordes Valmore,
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

07 JUIL. 2023

Affichée le

07 JUIL. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE



Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le ving-neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mme DUROT, M. GOLEN Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MELLOUL MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/075

Déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour les travaux de pose de volets métalliques sur les accès de la piscine municipale

Etaient excusés avec pouvoir : M. BUSSCHAERT, Mmes DELACROIX, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, Mme LECLERCQ, M. PROST,

Etait excusé sans pouvoir : M. LAOUAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 N° 2023/053 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Des travaux de sécurisation des accès de la piscine municipale doivent être réalisés. Il est prévu la pose de volets métalliques sur les portes d'accès de la piscine.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur initial du bâtiment, une déclaration préalable de travaux doit être déposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour les travaux de pose de volets métalliques permettant de sécuriser les portes d'accès de la piscine municipale,
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

07 JUIL. 2023

Affiché le

07 JUIL. 2023

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

